

Deux chercheurs de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), Édouard Hnawia et Victor David, nous éclairent, dans deux articles complémentaires rédigés en commun, sur la médecine traditionnelle et le droit de santé publique en Nouvelle-Calédonie. Dans ce premier article, ils nous montrent que la médecine traditionnelle kanak prend largement appui sur une pharmacopée d'une grande richesse mais que les textes en vigueur à ce sujet introduisent des dispositions peu conformes à l'esprit des Accords de Matignon et de l'Accord de Nouméa de 1998.

# La médecine traditionnelle kanak, riche de ses plantes

**Édouard Hnawia et Victor David**

**Édouard Hnawia** est ethnopharmacologue et Représentant de l'IRD en Nouvelle-Calédonie (UMR Pharmadev) et **Victor David** est Chargé de Recherche en droit de l'environnement et du Développement Durable (UMR GRED – IRD Nouvelle-Calédonie)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la médecine traditionnelle comme étant « la somme totale des connaissances, compétences et pratiques qui reposent sur les théories, croyances et expériences propres à une culture et qui sont utilisées pour maintenir les êtres humains en bonne santé ainsi que pour prévenir, diagnostiquer, traiter et guérir des maladies physiques et mentales ».

## DES PRATIQUES MÉDICALES TRÈS STRUCTURÉES

La médecine traditionnelle kanak (MTK), aujourd'hui encore parfaitement structurée, est régulée par le droit endogène. Elle est constituée de connaissances, de rituels, de protocoles. Elle prend appui sur les plantes

médicinales qui ont toujours existé en Nouvelle-Calédonie. Les guérisseurs kanak, hommes et femmes, dépositaires des savoirs traditionnels, les utilisent régulièrement dans les rituels de guérison au profit des populations, toutes ethnies confondues. Fondée sur une conception locale de la santé, tout comme ailleurs dans le Pacifique, elle fait partie de l'organisation sociale et de son fonctionnement au travers des rituels qui marquent les grandes étapes de l'existence : naissance, mariage et mort.

Quant à la maladie, elle est un phénomène complexe, évolutif, fonction du contexte personnel, familial et social. Elle est vécue comme un déséquilibre de la personne en tant qu'être social fonctionnant au rythme de la « coutume ». De cette conception de la maladie découle une médecine

traditionnelle qui « soigne » le corps, l'esprit mais également les conflits relationnels. Les origines de la maladie chez un Kanak sont diverses : ensorcellement, violation des endroits tabous ou sacrés, violation de l'ordre social hiérarchique, manque de respect envers les « vieux » ou des personnes respectables d'après leur rang (tel que l'oncle maternel). Ces multiples causes montrent dans quel état d'esprit psychologique est envisagée et assumée sa maladie.

Deux personnalités sont importantes dans les itinéraires thérapeutiques, souvent difficiles à identifier par le malade, accessibles par des chemins coutumiers : le guérisseur et le voyant. Les voyants sont toujours des guérisseurs, mais pas l'inverse. Ces deux personnalités appartiennent en général à des clans terriens et l'endroit où ils vivent est indiqué par des chemins coutumiers. Le guérisseur est celui qui a le droit de soigner. Il a reçu les connaissances par la transmission et par héritage, ce qui lui donne un tel statut. Cette reconnaissance est primordiale pour la sécurité des patients, permettant d'éviter les problèmes de l'automédication et les conséquences désastreuses dues à l'utilisation des plantes sans véritablement les connaître. Le voyant, personnalité clé dans la recherche de l'origine de la maladie, le malade ou son entourage le consulte en faisant une offrande coutumière. Ce dernier ausculte le patient avec l'appui d'un interrogatoire, à l'aide de procédés magiques et en récitant la généalogie du malade avant de donner son diagnostic sur la maladie et son origine. Il peut commencer le traitement s'il en a la compétence, sinon il envoie le malade à un guérisseur.

## UNE CLASSIFICATION OPÉRATOIRE PRÉCISE

Dans la MTK les maladies sont classées dans deux catégories de médecine : la Petite et la Grande Médecines.

Se rattachent à la Petite Médecine les maladies naturelles englobant les troubles urogénitaux, les mauvais états digestifs, les maladies vénériennes et les parasitoses. Leurs remèdes sont connus de tous et ne nécessitent généralement pas l'intervention de spécialistes. Ce sont les femmes qui administrent ces médicaments (infusions, sirops de racines) et qui transmettent leurs connaissances à une fille du clan, choisie pour ses qualités humaines. Cependant un patient atteint de maladie naturelle ne sera vraiment convaincu de la pertinence du diagnostic que par l'amélioration rapide des symptômes après traitement européen ou indigène, faute de quoi il consultera le sorcier.

La Grande Médecine concerne, elle, les maladies « physiologiques ». Des états physiologiques tels la grossesse ou la puberté sont des états normaux pour un Occidental mais nommés « maladies » par un Kanak, pour qui ce sont des périodes incertaines à protéger contre les puissances maléfiques. L'intervention de thérapeutes traditionnels spécialisés est alors fortement recommandée.

La Grande Médecine touche à des domaines encore réservés de la société kanak et qui se réfèrent à un système de compréhension de l'univers bien différent de celui des sociétés occidentales. Les maladies totémiques touchent ceux ou celles qui ont enfreint, volontairement ou non,

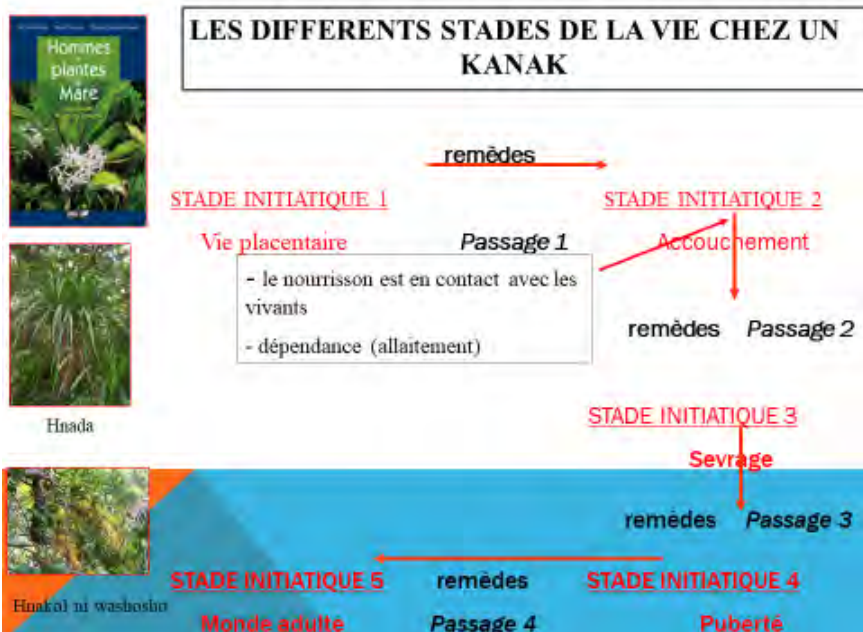
les lois sociales. Elles se manifestent par des états maladifs longs, seul le possesseur du totem offensé peut guérir les maux infligés. Les maladies par ensorcellement se manifestent sous forme d'événements malheureux successifs, agissant le plus souvent au niveau psychologique avec une action longue et oppressante. Le rôle du guérisseur réside dans l'art et l'habilité à redonner au patient confiance en lui-même et goût à la vie par un véritable exorcisme.

Peu de maladies sont dites naturelles chez un Kanak, elles sont souvent l'œuvre de forces maléfiques ou de divinités punitives. Choisir le médecin ou le possesseur de médicaments traditionnels, ou bien leur faire appel tour à tour, constitue un dilemme angoissant traduisant une incertitude majeure sur l'origine de la maladie chez un Kanak. Il revient aux guérisseurs d'apporter des réponses qui allient remèdes naturels et rituels spirituels.

## VERS UNE APPROCHE SCIENTIFIQUE DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

La MTK est essentiellement à base d'une pharmacopée constituée de plantes répertoriées petit à petit depuis la nuit des temps. En fonction de sa spécialité chaque thérapeute possède sa propre technique de préparation du médicament sous les deux aspects classiques externe et interne. Les voies d'administration externes couramment employées sont les frictions, cataplasmes, crachotements, pulvérisations, bains ou lavages, inhalations et fumigations, applications et instillations. Quant à la voie interne elle est essentiellement orale, à froid ou à chaud.

Les connaissances permettant l'usage très répandu de cette pharmacopée traditionnelle sont transmises oralement de génération en génération. Elles font de nos jours



l'objet d'une analyse par deux démarches scientifiques à la fois autonomes et pluridisciplinaires : l'ethnobotanique, qui s'intéresse à tous les usages des plantes dans une société particulière, et l'ethnopharmacologie, uniquement aux usages médicaux. Le traitement des informations collectées sur le terrain auprès des détenteurs de ces savoirs dans toute la Nouvelle-Calédonie permet de faire une typification des plantes en fonction de leurs usages : se couvrir (construction de cases, artisanat), se déplacer (confection des pirogues pour la navigation), se nourrir (alimentaires, sauvages comestibles), assurer la santé (remèdes et toxiques),

maintenir la culture (représentations, mythes et symboles).

Ces travaux d'ethnobotanique et d'ethnopharmacologie sont rendus assez difficiles du fait de l'existence de vingt-huit langues kanak, ce qui nécessite souvent la présence d'interprètes. Sur la Province des Îles Loyauté, 250 plantes médicinales ont ainsi été répertoriées. Chaque plante a fait l'objet d'une monographie réalisée avec Pierre Cabalion, ethnobotaniste à l'IRD de Nouvelle-Calédonie. On trouvera ci-après deux exemples de plantes médicinales très connues en Nouvelle-Calédonie citées dans les remèdes traditionnels.

### ***Melochia odorata* L. f.**



**Éléments de botanique :** *Plantae ; Tracheophyta ; Magnoliopsida ; Malvales ; Malvaceae ; Melochia.*

**Parties utilisées :** Écorce, feuilles, racines.

**Noms vernaculaires :** *Sebö (Iai), Sepö (Fagauvea), Thepë (Drehu) Thebo (Nengone).*

**Origine géographique et production :** Espèce indigène répartie sur l'ensemble de l'archipel.

**Usages traditionnels :** L'écorce est dépurative, apéritive, fortifiante et hémostatique (en usage externe). Le suc de ses feuilles calme la douleur consécutive aux brûlures et en facilite la cicatrisation ; leur macération est préconisée dans les cas de troubles du foie, des reins ou de l'appareil digestif (dysenterie, constipation, hernies), contre la grippe et les varices (usage externe). Elles sont fréquemment utilisées aussi comme traitement des candidoses buccales ou du muguet. Les jeunes pousses sont alors prélevées et écrasées dans l'eau donnant un liquide gluant qui est bu. Elle fait aussi partie des traitements fortifiant de l'enfant à Maré lors des premiers mois de la vie, la feuille jaunée (kokoc) de thebo (*M. odorata*) est alors mélangée à de l'eau froide.

**Conclusion :** Riche en alcaloïdes, *M. odorata* a démontré ses propriétés antimicrobiennes ce qui valide son utilisation dans le traitement du muguet.

***Micromelum minutum* (G.Forst.) Wight & Arn**

**Éléments de botanique :** *Plantae ; Tracheophyta ; Magnoliopsida ; Sapindales ; Rutaceae ; Micromelum.*

**Parties utilisées :** Feuilles.

**Noms vernaculaires :** *Thé de Lifou, Xölenyi (Drehu), cashel (Nengone), kholen (Iai), akö (Fagauvea).*

**Usages traditionnels :** Sur la Grande terre, il est utilisé sous forme d'infusions aromatiques et stimulantes. Ses feuilles, en applications externes, auraient des propriétés désinfectantes ; par macération, elles donnent une boisson qui calme les maux de tête. En usage externe, les feuilles sont utilisées en cataplasme, pour soigner les plaies et les douleurs rénales, les tendinites, les jambes gonflées ou les veines saillantes, en usage externe associé à la consommation du jus. La macération de l'écorce donne un traitement fébrifuge ou tonique. Enfin, les fumées dégagées lors de la combustion sont utilisées comme sédatif nerveux. À Maré, la feuille entre dans la composition de plusieurs remèdes. Elle est utilisée contre le kaze (magie pour tuer). Mâchée puis crachée, elle fait mûrir les furoncles. À Lifou, ses feuilles sont séchées avant d'être utilisées en infusion aromatique, ce qui lui donne son appellation de thé de Lifou. À Ouvéa enfin, la plante est utilisée en mélange afin de guérir certains « boucans », la folie et l'épilepsie. La feuille peut servir à ranimer un homme évanoui mais aussi de plante abortive ou au contraire de fortifiant *in utero* selon l'âge du fœtus. En cataplasme, les feuilles soignent le mal de dent.

**Conclusion :** *Micromelum minutum* contient de nombreux coumarines et sesquiterpènes et il est utilisé dans la médecine traditionnelle de nombreux pays du Pacifique. Son utilisation en médecine traditionnelle et dans l'alimentation laisse supposer son innocuité.

## DES PRATIQUES TRADITIONNELLES NÉANMOINS FRAGILISÉES

La société kanak est une société d'oralité. Pour de multiples raisons la transmission intergénérationnelle des coutumes est de plus en plus fragile. Notamment par manque d'intérêt croissant de la part de la jeunesse pour les connaissances traditionnelles qui, au demeurant, ne sont pas enseignées dans les établissements

scolaires. Mais le problème est plus général encore et tient en particulier à l'emprise du droit français.

S'agissant ainsi spécifiquement des plantes médicinales kanak, deux dispositions juridiques récentes les excluent curieusement de fait de la pharmacopée calédonienne au sens juridique de ce terme. Pour être reconnues juridiquement, les plantes de Nouvelle-Calédonie doivent être acceptées par les pharmacopées

françaises et/ou européennes ! Si l'un de ces textes dispose que « la pharmacopée en vigueur est fixée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie » il n'en précise pas moins que celle-ci « comprend, notamment, les textes de la pharmacopée européenne et ceux de la pharmacopée française, y compris ceux relevant de la pharmacopée des outre-mer »<sup>1</sup> ; quant à l'autre texte, il énonce plus directement encore que « la pharmacopée en vigueur en Nouvelle-Calédonie est composée des textes de la neuvième édition de la pharmacopée européenne et de ses addenda, et des textes de la onzième édition de la pharmacopée française dans sa version mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017 »<sup>2</sup>. À cela s'ajoute le monopole médical hérité également du droit français qui confie aux seuls pharmaciens diplômés d'État et dûment installés en Nouvelle-Calédonie le droit de prescrire le recours à des plantes médicinales kanak<sup>3</sup>.

On peut ainsi mesurer le chemin qui reste à parcourir à la Nouvelle-Calédonie en matière de décolonisation dans le domaine de la santé publique alors même que l'architecture institutionnelle mise en place avec les Accords de Matignon (1988) et l'Accord de Nouméa (1998) pour pacifier les relations sociales, tout en fixant l'émancipation comme feuille de route pour la Nouvelle-Calédonie, donne en principe toute latitude aux autorités calédoniennes pour la prise en compte des pluralismes ethniques, sociaux, et juridiques qui caractérisent l'archipel. ☉

<sup>1</sup> Article Lp. 5112-1 du Code de la Santé Publique applicable en Nouvelle-Calédonie.

<sup>2</sup> Article 1er de l'Arrêté n° 2019-2221/GNC du 22 octobre 2019 relatif à la pharmacopée en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

<sup>3</sup> Loi du pays n° 2019-1 du 14 janvier 2019 modifiant le livre IV de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé). JONC du 22 janvier 2019. pp. 1020 et s.